

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 31 janvier 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 26

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARMILLOT, PETER, PFEFFER, SCHMITT, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, LEHMANN, MM. HILT, HOFFSESS, HUBER, MARCHAL, MICHEL, STAATH, WAHL, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial pour assurer la mission de médiateur Réserve Naturelle sur le site de Vosegia**

Voix : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

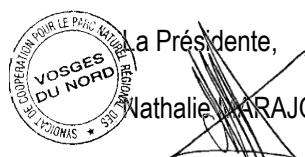
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-23,

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'animateur territorial, afin d'assurer les fonctions de médiateur.trice de la Réserve Naturelle Nationale,
- d'autoriser Mme la Présidente, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter pour ce poste permanent un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- de charger Mme la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur territorial.

Pour extrait conforme



La Présidente,  
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER